

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **quatrième jour du mois de juillet deux mille dix-sept**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
Siège vacant,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. le maire, André Jetté

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 02 et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire suppléant de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2017-07-R137

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 4.7 Location de terrain parc Carillon lors de Festival Country Western St-André d'Argenteuil
- Ajour du point 4.8 Autorisation de signature - Entente de travail des pompiers de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil 2017-2021
- Ajout du point 6.5.1 Aide financière - 2^e édition du Festival Country Western St-André d'Argenteuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-07-R138

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand,
appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2017-07-R139

ADOPTION DU REGLEMENT 30-D CONCERNANT LA PROPETE, LA SECURITE, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET LE CAMPING DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 30-D

RÈGLEMENT NUMÉRO 30-D

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET LE CAMPING DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil existe des parcs municipaux et un camping;

ATTENDU QUE le conseil désire actualiser la réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des usagers des parcs municipaux et du camping qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif d'une telle réglementation sera ainsi atteint;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2017;

2017-07-R139



Villages Pittoresques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu unanimement :

QUE le présent règlement portant le numéro 30-D remplace les règlements antérieurs 30, 30-A, 30-B ET 30-C est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions de quelque règlement antérieur identiques, contraires ou incompatibles avec le présent règlement sont résiliées et remplacées par celles du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Définitions : Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

PARC : Signifie l'ensemble des sites en outre, les terrains de jeux, les aires de repos, les sentiers, les stationnements, les espaces gazonnés ou non, les chemins d'accès.

CAMPING Terrain où l'on pratique une activité à caractère sportif ou touristique sous une tente ou véhicule récréatif.

SITE OU EMPLACEMENT: Signifie l'endroit où est mis la tente ou le véhicule récréatif avec présence de table et récipient à feu.

POUBELLE: Signifie un contenant destiné à recevoir des déchets domestiques, installés sur les différents endroits dans le camping et endroits dans le Parc.

PERSONNE HANDICAPÉE: Toutes personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activité courante.

DISPOSITIONS APPLICABLES

ARTICLE 5

La Municipalité décline toutes responsabilités envers des dommages matériels, physiques ou moraux à l'exception de l'état du terrain et des infrastructures.

ARTICLE 6

Tout occupant, pour la location d'un site sur le terrain du camping, doit être âgé de 18 ans et plus.

ARTICLE 7

Tout occupant d'un site doit détenir un permis de séjour valide qui doit être affiché dans le pare-brise du véhicule ou montré sur demande d'un préposé du camping.

ARTICLE 8

Le nombre d'équipements permis sur un site du campeur est :

- deux (2) tentes ou
- une (1) tente-roulotte et une tente, ou
- un (1) véhicule récréatif et une tente plus un (1) abri moustiquaire sans fond

ARTICLE 9

Il est interdit de laisser attacher le véhicule récréatif (tente-roulotte, roulotte ou roulotte à sellette) à tout autre véhicule routier à l'exception des personnes avec un handicap sévère.

ARTICLE 10

Il est interdit de posséder plus d'une (1) table et d'un (1) récipient à feu par site de camping. Il est interdit de bouger le rond de feu. Tous les bris causés aux équipements du camping seront facturés au client.

ARTICLE 11

Tout animal doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer sur le terrain, et donc la longueur ne peut excéder deux mètres. Le nombre maximal de chien par site est de deux.

Les animaux sont strictement interdits dans toutes les places publiques (bloc sanitaire, terrain de jeu etc...). Il est interdit de laisser votre chien seul et sans surveillance à votre site ou ailleurs sur le camping. Tous propriétaire doit se conformer au règlement # 13 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Dans l'aire de pique-nique et de jeux située à l'entrée du parc, où la signalisation l'indique, il est interdit d'avoir tout animal en tout temps.

ARTICLE 12

Tout gardien d'un animal, doit avoir en sa possession les instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments qui sont susceptibles d'être produits par son animal, soit au moyen d'une pelle et un contenant ou un sac fait de matière plastique étanche. De plus, il doit disposer de ce contenant ou de ce sac en le déposant à même ses ordures ménagères.

ARTICLE 13

Il est défendu de jeter ou placer ses déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., ailleurs que dans les bacs (vert (domestique) ou bleu (recyclage) réservées et prévues à cet effet.

ARTICLE 14

Il est interdit de couper des arbres ou branches sur les sites ou dans les parcs à l'exception d'une autorisation émise par le service d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 15

Il est interdit de brûler les déchets domestiques ou autres dans le récipient utilisé à faire des feux.

ARTICLE 16

Il est interdit de faire des feux sauf aux endroits désignés ou lorsqu'un avis est émis par la Sopfeu.

ARTICLE 17

Il est interdit à l'occupant qui allume et entretient un feu sur son site de laisser le feu sans surveillance. De plus, toute personne doit éteindre après usage un feu allumé ou entretenu sur le site. Toute installation doit être située à cinq (5) mètres de tous véhicules ou équipements récréatifs ou d'un réservoir de combustible.

ARTICLE 18

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques sur les sites du camping et dans les parcs sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet par l'autorité municipale.

ARTICLE 19

Il est interdit à tout occupant qui ne réside pas sur un site riverain d'utiliser cette partie de terrain pour pêcher ou d'effectuer toute autre activité nautique (s'installer pour faire du canot, du ski nautique, etc.). Il doit utiliser les sentiers et les endroits indiqués pour se rendre aux rivières et d'exécuter lesdites activités.

ARTICLE 20

Il est interdit en tout temps de tolérer rebuts, déchets, etc. sur chaque site, tout occupant est tenu à garder les lieux de son site propre et en bon ordre. Les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client.

ARTICLE 21

Il est interdit d'évacuer en tout temps des rejets d'eaux usées sur le terrain, les sites ou dans les cours d'eau, rivières, etc.

ARTICLE 22

Il est interdit de circuler entre 22 heures et 7 heures, les barrières du camping se ferment à 21 heures et ouvrant à 9 heures.

La limite de vitesse de tout véhicule est fixée à dix (10) kilomètres par heure sur toute voie de circulation ou chemin d'accès, à l'intérieur des limites du parc et du camping de Carillon

ARTICLE 23

Il est interdit de faire du bruit entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 24

L'heure de départ fixée aux visiteurs pour quitter le camping est 22 heures.

ARTICLE 25

L'heure de départ pour l'occupant d'un site de camping est fixée à 13 heures. Après 13 heures, l'occupant devra déboursier le montant du tarif demandé au règlement 81-G.

ARTICLE 26

Les génératrices sont permises et peuvent être en fonction durant les heures suivantes :

Entre 12 à 13 heures et entre 17 h 30 à 18 h 30 et ce à tous les jours.

ARTICLE 27

Chaque occupant d'un site saisonnier doit une fois semaine entretenir la pelouse de son terrain. Les heures permises sont de 11h00 à 19h00 les jeudis et vendredis pour la tonte. Une tondeuse est mise à la disposition des clients saisonniers. Aucune tonte le samedi et jours fériés.

ARTICLE 28

Avant d'entreprendre des travaux sur votre site, vous devez avoir l'approbation du locateur. Les travaux peuvent être fait entre l'ouverture du camping jusqu'au 18 juin. Il est permis à tous les saisonniers de construire une plateforme d'une grandeur maximale équivalente à celle de l'auvent du véhicule récréatif. Cette plateforme doit être amovible en tout temps par mesure de sécurité. Garder un minimum de distance de 1 mètre entre le devant de la plateforme et du terrain adjacent. Lors du départ du saisonnier, le locataire a l'obligation de remettre le terrain dans son état initial.

ARTICLE 29

Il est interdit de fumer dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, les terrains sportifs sous les tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public.

CONTRAVENTIONS

ARTICLE 30

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 100 \$ par jour.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 31

Le conseil autorise tout agent de la paix ainsi que tout officier municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer les constants d'infraction lorsque requis; ces personnes étant chargées de l'application du présent règlement. Toute personne contrevenant au présent règlement peut se voir expulser du site de camping.

ARTICLE 32

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-André-d'Argenteuil ce 4^e jour du mois de juillet 2017.

Benoit Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire suppléant

- **Avis de motion donné le 2 mai 2017**
 - *(C.M., art. 445. Tout règlement, sous peine de nullité absolue, doit être précédé d'un avis de motion donné séance tenante, et il ne peut être lu et adopté qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur.)*
 - **Renonciation à lecture du règlement le 4 juillet 2017**
(La lecture du règlement n'est pas nécessaires si une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.)
 - **Mention de l'objet du règlement et sa portée fait le 4 juillet 2017**
 - **Adoption du règlement No : 30-D : le 4 juillet 2017**
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement No : 30-D affiché le 5 juillet 2017**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.3.2

2017-07-R140

ADOPTION DU REGLEMENT 81-G CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITES APPLICABLES LORS DE RESERVATIONS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 81-G

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-UN - G



Village Pittoresque

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

ATTENDU la nécessité de modifier la tarification des activités du terrain de camping du parc carillon ;

ATTENDU que le conseil désire décréter des dispositions relativement à la réservation de terrains dans le camping municipal ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2017 ;

2017-07-R140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 81-F.

ARTICLE 2 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du parc Carillon :

2.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet

Saison estivale 2017

Terrain riverain	30,00 \$ par jour
Terrain non riverain	25,00 \$ par jour
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	35,00 \$ par jour
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	75,00 \$ par jour

Tarifs réduits

Pour les périodes du 1^{er} mai au 19 juin et du 14 septembre au 12 octobre 2017, la tarification journalière des terrains riverain et non riverain est escomptée de 35 %, soit pour les lundis, mardis, mercredis et les jeudis **sauf les jours fériés**.

2.2 Location mensuelle de terrains de camping et chalet

Saison estivale 2017

Sans électricité riverain :	450,00 \$ par mois
Sans électricité non riverain:	425,00 \$ par mois
Avec électricité (personne à mobilité réduite) :	525,00 \$ par mois
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	1.460,00 \$ par mois

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.2.1 Les tarifs précités, lors d'une location mensuelle, incluent le stationnement d'un deuxième véhicule

2.3 Visiteur (par véhicule, moto)	6,00 \$
Visiteur qui passe la nuit	12,00 \$
Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence)	Gratuit \$

Le visiteur qui passe la nuit doit quitter à la même heure qu'un campeur soit 13 h 00. Si le départ est tardif celui-ci devra payer le tarif additionnel de 6 \$ pour 4 heures ou 8 \$ pour 6 heures, plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.4 Embarcation sur remorque

(ex.: bateau, VTT, moto marine et autres...): 15,00 \$/ jour/séjour
plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.5 Tarif pour un troisième véhicule et plus	25,00\$ par semaine 50,00\$ par mois
--	---

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.6 Tarif pour remorque	15,00 \$ par jour ou par séjour
-------------------------	------------------------------------

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.7 Descente de bateau	150,00 \$ par saison
------------------------	----------------------

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.8 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)

Terrain riverain	180,00 \$ par semaine
Terrain non riverain	150,00 \$ par semaine
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	230,00 \$ par semaine
Chalet	450,00 \$ par semaine

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.9 Saisonnier

Terrain riverain	1 700,00 \$ pour la saison
Terrain non riverain	1 500,00 \$ pour la saison

Pour le saisonnier cela inclut une passe de saison pour deux visiteurs identifiés.
plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus

2.10 Passe visiteur 50.00 \$ pour la saison. Pour des visiteurs réguliers au site des saisonniers.

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus

2.11 Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$ remboursable.

Les frais concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, roulottes et remorques sont inclus dans les tarifs ci-haut mentionnés pour un séjour mensuel et pour les saisonniers 2017. Pour toutes les autres locations, des frais de 10,00 \$ taxes incluses s'appliquent.

ARTICLE 3

Une réservation pour les fins de semaine de la fête des Québécois, de la Confédération lorsqu'elles coïncident avec une fin de semaine, la fête du Travail et la fête de l'Action de Grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) jours consécutifs.

ARTICLE 4 FRAIS DE RÉSERVATION

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

ARTICLE 5 FRAIS D'ANNULATION

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

- 5.1 Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais.
- 5.2 Aucun remboursement pour une annulation neuf (9) jours ou moins, précédent le début du séjour.
- 5.3 Aucun remboursement n'est accordé pour une arrivée tardive ou un départ effectué avant la fin du séjour.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 100,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 150,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire suppléant

Avis de motion :le 2 mai 2017
Déclaration de lecture : :le 4 juillet 2017
Adoption :le 4 juillet 2017
Affiché :le 5 juillet 2017
En vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de juin 2017.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Mme Josée Bolduc demande à la municipalité la possibilité de réduire le montant des taxes municipales étant donné qu'ils n'habitent plus leur résidence et que la situation va perdurer pour plusieurs mois.

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2017-07-R141

**MOTION DE FELICITATIONS AUX ELEVES DE LA POLYVALENTE LAVIGNE
RECOMPENSES LE 24 MAI 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

De féliciter les élèves suivants de la Polyvalente Lavigne qui ont été récompensés pour l'effort, la persévérance et l'implication lors de la soirée reconnaissance du 24 mai dernier et demeurant à Saint-André-d'Argenteuil:

Cassandra Bastarache, athlète par excellence et résultats exceptionnels (éduc filles), Laura Brazeau, résultats exceptionnels (physique), Jessy Giroux, résultats exceptionnels (géo), Maude Paquette, résultats exceptionnels (ECR), Thomas Côté, résultats exceptionnel (éduc gars), Rozelaine Desforges-Bourgeois, résultats exceptionnels (arts plastiques), Annick Beaudoin-Langevin, adaptation scolaire (CFER3), Vincent Labelle, adaptation scolaire (pré-dep), Thomas Le Breton, bénévolat et implication, Alexanne Robillard, citoyenne engagée, Sabrina Simard, résultats exceptionnels (français), Charles Valiquette, résultats exceptionnels (anglais), Xavier Dallaire, résultats exceptionnels (histoire), Émilie Marineau, élève de l'année (secondaire 4), Ève Gagné, élève de l'année (secondaire 5).

Encore une fois bravo !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.7

2017-07-R142

**LOCATION DE TERRAIN PARC CARILLON LORS DU FESTIVAL COUNTRY
WESTERN ST-ANDRE D'ARGENTEUIL 2017**

CONSIDÉRANT que dans l'entente signée avec les organisateurs du Festival Country Western St-André d'Argenteuil, le montant pour la location du terrain parc Carillon était à déterminer en 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

Que la Municipalité détermine le montant de la location du terrain à 500 \$ pour le Festival Country Western St-André d'Argenteuil qui aura lieu du 24 au 30 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Chevalier de Colomb
Mme Linda Deschênes, directrice aux finances et camping municipal*

POINT N° : 4.8

2017-07-R143

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL 2017-2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le Maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. M. Sylvain Modérie, directeur service sécurité incendie
Mme Linda Deschênes, directrice aux finances et camping municipal*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire suppléant ouvre la période de questions à 19 h 26 pour se terminer à 19 h 40.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2017-07-R144

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 juin 2017 au 4 juillet 2017, totalisant 567 032.04 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire suppléant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 juin 2017 au 4 juillet 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 4 260.41 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-D – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 JUIN 2017

Rapport budgétaire au 30 juin 2017

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 JUIN 2017

- Solde des folios bancaires au 30 juin 2017 ;
- Taxes à recevoir au 30 juin 2017.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2017-07-R145

AIDE FINANCIÈRE – 2^E ÉDITION DU FESTIVAL COUNTRY WESTERN ST-ANDRÉ D'ARGENTEUIL DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la 2e édition du Festival Country Western St-André d'Argenteuil organisé par les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT que l'événement qui se déroulera du 24 au 30 juillet 2017 dans le Parc Carillon aura des retombés économiques pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

Que les membres du conseil acceptent de verser une somme de 2 500 \$ pour le Festival Country Western St-André d'Argenteuil organisé par les Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Chevalier de Colomb
Mme Linda Deschênes, directrice aux finances et camping municipal*

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2017-07-R146

OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS ET RUES DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2017

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire le fauchage sur les abords des rues et chemins du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dans sa demande de prix en 2015 avait demandé des prix pour les années 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait octroyé le contrat à l'entreprise André & M Lemay inc. pour exécuter les travaux pour les années 2015-2016-2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise André & M Lemay inc. au montant de 10 100.00\$ plus taxes pour l'ensemble des travaux au devis.

D'accorder le contrat pour l'année 2017 à l'entreprise André & M Lemay inc.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

De payer ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-325-00-523	10 100.00 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. André & M Lemay inc.
Service des finances, madame Linda Deschênes
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.2

2017-07-R147

MANDAT A BSA GROUPE CONSEIL POUR FAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU TRAITEMENT DES EAUX USEES A CARILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté BSA Groupe conseil pour la confection des plans et devis pour la construction et l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées à Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux auprès des ministères concernés;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise BSA Groupe conseil à soumettre auprès du ministère concerné en son nom ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. BSA Groupe conseil, monsieur Bertrand Samson
Service des finances, madame Linda Deschênes
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.3

EMBAUCHE D'UN EMPLOYE TEMPORAIRE AU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que selon la convention collective toute embauche de personnel doit s'effectuer par résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'embauche d'un employé temporaire pour le service des travaux publics, qui sera affecté à des travaux asphaltage et de signalisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'un employé supplémentaire en raison des travaux accumulés et retardés à cause des inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'ACCEPTER l'embauche de Timmy Ranger à titre d'employé temporaire au service des Travaux publics pour la saison 2017, selon les termes de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Dossier du salarié

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

SERVICE RECREATIF ET COMMUNAUTAIRE

Dépôt du compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.2.1

COMITÉ DE VÉRIFICATION DES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Dépôt des comptes rendus du Comité de vérification des communications;

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2017

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de juin 2017.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions à 20 h 54 pour se terminer à 20 h 55.

Aucune personne demande à se faire entendre.

POINT N° : 13

2017-07-R149

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand:

De lever la séance à 20 h 55 minutes considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Stephen Matthews,
Maire suppléant